

**Urbanisme** 

Réf.: AZ/LDF/CR/NL/LSB

Nomenclature: 3.5.1

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU COUCAOU ET DU CHEMIN DU GRAND SAINT JEAN

### Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3, L.141-4, R.141-4 à R.141-10,

Vu la délibération n° DEL\_2021\_154, du 18 octobre 2021, portant sur le déclassement du domaine public — Lancement de l'enquête publique préalable — Chemin du Coucaou et chemin du Grand Saint Jean,

Vu les listes départementales d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022,

Vu les pièces du dossier relatives à ce projet de déclassement,

Considérant que le Maire est autorisé à lancer la procédure d'enquête publique préalable aux opérations de déclassement du domaine public, conformément à la délibération précitée,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette opération par l'ouverture d'une enquête publique prévue aux articles L.318-3 du Code de l'urbanisme et L.141-3 ainsi que R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.



#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet le projet de déclassement du domaine public d'une partie des chemins du Coucaou et du Grand Saint Jean.

**ARTICLE 2** – L'enquête publique se déroulera du 11 au 25 octobre 2022 inclus, en mairie de Bollène.

**ARTICLE 3** — Monsieur Robert ANASTASI, Ingénieur aménagement rural, écoconseiller, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique du 11 au 25 octobre 2022 inclus.

Monsieur le commissaire enquêteur siégera en mairie de Bollène et recevra le public aux jours et heures suivants :

Le mardi 11 octobre 2022 de 9h à 12h,

Le mardi 18 octobre 2022 de 9h à 12h,

Le mardi 25 octobre 2022 de 14h à 17h.

**ARTICLE 4** – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Bollène, sis place Reynaud de la Gardette.

Ils seront tenus à la disposition du public du 11 au 25 octobre 2022 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier est aussi consultable sur le site internet de la ville : www.ville-bollene.fr.

Un ordinateur est également disponible en mairie de la ville de Bollène pour la consultation en ligne du dossier d'enquête publique (mêmes horaires que pour la consultation du dossier écrit).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête,
- en les adressant par écrit à l'adresse suivante : Enquête publique Déclassement d'une partie du domaine public des chemins du Coucaou et du Grand Saint Jean Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Bollène Place Reynaud de la Gardette B.P. 207 84505 BOLLENE Cedex,



**ARTICLE 5** – A la fin de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois après la clôture de l'enquête publique pour transmettre au maire de la commune de Bollène le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance, en mairie de Bollène (selon ses horaires d'ouverture habituels), pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ce rapport sera également disponible, pendant la même durée, sur le site internet de la commune : <a href="https://www.ville-bollene.fr">www.ville-bollene.fr</a>.

Le conseil municipal délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 6** – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié selon la réglementation en vigueur dans deux journaux différents.

L'avis sera publié 8 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis sera affiché en mairie de Bollène, publié dans les supports suivants : panneaux réglementaires d'affichage municipal, site internet, lieu dit où doit être aménagée l'opération.

Un certificat justifiera l'accomplissement de cette formalité, il sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 7** – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le commissaire enquêteur,



<u>ARTICLE 8</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 9** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 2 8 SEPT 2022

Anthony ZILIO

Reçu en Préfecture le : よりりりに

Affiché le : 28/09/2012

Notifié le : Exécutoire le :